

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Santé publique, vieillissement et politique du handicap</b>	<b>188</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2112-2 et suivants, ainsi que les articles L. 2311-1 et suivants, et les articles R 2311-1 à R 2313-7,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2015 approuvant la convention complémentaire au CPER relative à la santé entre l'ARS et la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente en date du 23 novembre 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional d'aide à l'ingénierie des projets locaux de santé modifié par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2018,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous, et notamment sa mesure 1 « Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS) », sa mesure 2 « soutien à l'ingénierie des projets locaux de santé », sa mesure 3 « soutien à l'investissement des maisons de santé pluri professionnelles », sa mesure 4 « fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé », sa mesure 7 « prévention et éducation à la santé », sa mesure 10 « Emergence

des maisons de santé pluriprofessionnelles universitaires », sa mesure 13 « Accompagnement spécifique des territoires vieillissants » et sa mesure 14 « Observation de la santé »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié des maisons de santé pluri-professionnelles,

**VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 et 23 juin 2017 adoptant le Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes dans les territoires, et notamment sa mesure 1 « Partenariat pluriannuel avec les grands opérateurs régionaux de prévention », sa mesure 2 « Appel à initiatives locales en santé APILOPS », et sa mesure 6 « développer la montée en compétence et l'autonomie des porteurs de projets et des opérateurs en prévention »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2017 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS) modifié par délibération de la Commission permanente en date du 25 septembre 2020,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif à l'APILOPS pour l'année 2020, mesure 2 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes, modifié par délibération de la commission permanente en date du 13 novembre 2020,

**VU** La délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance en santé et notamment le fonds de soutien à la télémédecine et aux équipements numériques et au fonds de soutien aux équipements hospitaliers innovants dédiés aux soins,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1- Mettre en œuvre le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous dans les territoires

MESURE 1 du Plan régional d'accès à la santé - Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS)

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 60 000 € sur l'opération 2020\_14274, opération dédiée au « Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé ».

**ATTRIBUE**

au titre du « Fonds Régional d'Aide à l'Innovation en Santé FRAIS » (opération 2020\_14274), une subvention de 100 000 €, sur un montant subventionnable de 591 800 € TTC, au pôle accompagnement et soins Vyv3 Pays de la Loire pour la mise en œuvre du projet de création

d'un service médical de proximité à Cholet.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

dans le cadre du Plan de relance régional adopté les 9 et 10 juillet 2020 et au titre du « Fonds Télémédecine et équipements numériques en santé » (opération 2020-09802) une subvention de 300 000 €, sur une dépense subventionnable de 695 962 €, au GCS e-santé (150 000 € pour la Mayenne et 150 000 € pour le Maine et Loire) afin de permettre le déploiement de la télémédecine en Mayenne et Maine et Loire.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

MESURE 2 du Plan régional d'accès à la santé - Soutien à l'ingénierie des projets locaux de santé

ATTRIBUE

au titre du « fonds régional d'aide aux projets locaux de santé » une subvention de 20 000 €, sur une dépense subventionnable de 118 078 € TTC, au Syndicat mixte Vendée Cœur Océan pour le financement d'un poste de coordinateur du Contrat local de santé pour la période 2021-2022.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé », une subvention de 66 000 €, sur une dépense subventionnable de 771 951 € TTC à l'association APMSL-PDL pour son dispositif d'accompagnement aux professionnels de santé dans la création de conditions pérennes d'exercice pluri professionnel.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

MESURE 3 du Plan régional d'accès à la santé - Soutien aux Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)

ATTRIBUE

au titre du dispositif régional « Soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles », une subvention de 300 000 €, sur une dépense subventionnable de 1 200 000 € HT à la SAS

Novapole Immobilier pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Nantes quartier Nord.

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

MESURE 4 du Plan régional d'accès à la santé - Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé

ATTRIBUE

au titre du « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé », une subvention de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT à la Commune de la Suze-sur-Sarthe pour l'aménagement de deux cabinets dentaires et la rénovation de la maison médicale.

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

au titre du « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé », une subvention de 10 296 €, sur une dépense subventionnable de 41 183 € HT à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts pour l'aménagement de locaux pour accueillir une antenne du centre communautaire de santé de Chauché aux Brouzils.

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

MESURE 10 du Plan régional d'accès à la santé - Emergence de maisons de santé pluriprofessionnelles universitaires (MSU) - Projet de Pôle fédératif des soins primaires

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 292 200 € TTC au CHU de Nantes pour le financement de la première année du projet expérimental de Pôle Fédératif des Soins Primaires.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

MESURE - Fonds régional de soutien aux équipements hospitaliers innovants dédiés aux soins

AUTORISE

la dérogation aux articles 6 et 7 du Règlement budgétaire et financier de la Région en prenant en compte des dossiers de demande d'aides régionale adressées à l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 1 300 000 € pour le dispositif « Fonds régional de soutien aux équipements hospitaliers innovants dédiés aux soins ».

ATTRIBUE

dans le cadre du Plan de relance régional adopté les 9 et 10 juillet 2020 au titre du « Fonds régional de soutien aux équipements hospitaliers innovants dédiés aux soins », une subvention de 829 810 € à vingt organismes publics, dont le détail figure en 1- annexe 8 pour des projets retenus.

2 - Actions de santé publique

MESURE 1 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes - consolider une offre régionale en prévention santé des lycéens et apprentis

APPROUVE

les conventions cadres 2021-2023 figurant en 2 - annexe 1 à 2 - annexe 5 et les conventions d'exécution 2021 figurant en 2 - annexe 6 à 2 - annexe 10 avec l'ANPAA Pays de la Loire, EVEA, la Fédération régionale du Planning familial des Pays de la Loire, l'URHAJ des Pays de la Loire et Musa'zik.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer lesdites conventions.

ATTRIBUE

une subvention de 53 000 € sur une dépense subventionnable de 61 750 € TTC à l'ANPAA Pays de la Loire pour la mise en œuvre de la formation « adultes relais-addictions », le déploiement du guide d'informations à destination des maîtres d'apprentissage et des employeurs sur la thématique des risques professionnels liés aux conduites addictives, le renforcement de la prévention des conduites addictives chez les jeunes prioritairement dans leurs lieux de formation, en 2021 (cf. 2 - annexe 6).

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 79 950 € TTC à EVEA pour le programme d'actions de prévention des conduites addictives dans les lycées, CFA, MFR, en 2021 (cf. 2- annexe 7).

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à la Fédération régionale du Planning familial des Pays de la Loire pour ses interventions d'éducation à la vie

affective et sexuelle dans les lycées, CFA, MFR en 2021 (cf. 2- annexe 8).

**ATTRIBUE**

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 53 220 € TTC à l'URHAJ des Pays de la Loire pour la mise en œuvre du programme « Bien-être des jeunes » en 2021 (cf. 2-annexe 9).

**ATTRIBUE**

une subvention de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 118 500 € TTC à Mus'azik pour l'organisation de cinquante-huit séances de concerts pédagogiques « Peace and Love » en 2021 (cf. 2- annexe 10).

**APPROUVE**

l'avenant à la convention cadre 2018-2020 figurant en 2 - annexe 11 et la convention d'exécution 2021 avec l'IREPS des Pays de la Loire figurant en 2 - annexe 12.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant à la convention-cadre et la convention d'exécution.

**ATTRIBUE**

une subvention de 117 023 € sur une dépense subventionnable de 138 195 € TTC à l'IREPS des Pays de la Loire pour un programme de promotion de la santé auprès des jeunes et des adultes dans les lycées, CFA, MFR en 2021.

**APPROUVE**

la convention d'exécution 2021 avec Solidarité SIDA figurant en 2 - annexe 13.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**ATTRIBUE**

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 24 500 € HT à Solidarité sida pour l'organisation de 4 Après-midis du zapping en région sur l'année scolaire 2021-2022.

**AFFECTE**

les autorisations d'engagement pour les montants correspondants.

**MESURE 2** du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes - Ancrer la prévention santé des jeunes dans les territoires : l'appel à initiatives locales en prévention santé (APILOPS)

**ATTRIBUE**

au titre de l'appel à initiatives locales en prévention santé APILOPS, une subvention forfaitaire de 2 350 € au Centre social Evre et Mauges à Beaupréau-en-Mauges pour son action « formation aux compétences psycho-sociales ».

**MESURE 6** du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes - Développer la montée en compétence et l'autonomie des porteurs de projets (établissements, collectivités) et des opérateurs en prévention (associations)

**ATTRIBUE**

une subvention de 243 941 € sur une dépense subventionnable de 1 151 356 € TTC à l'IREPS des Pays de la Loire pour la gestion de son réseau de centres de ressources en éducation et

promotion de la santé en 2021.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

3 Faire de l'observation de la santé un outil d'aide à l'action

ATTRIBUE

une subvention de 271 500 € sur une dépense subventionnable de 896 371 € TTC à l'ORS des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021 incluant une contribution spécifique à l'Ambition régionale alimentation santé et le projet d'étude sur la santé mentale des lycéens.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 3 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 35 000 € sur une dépense subventionnable de 251 963 € TTC à l'association Épidémiologie des cancers dans les Pays de la Loire (ÉPIC-PL) pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 3 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

4 Accompagner le vieillissement et le handicap

ATTRIBUE

une subvention de 315 000 € sur un montant subventionnable de 830 000 € TTC à l'association Gérontopôle autonomie longévité des Pays de la Loire pour son programme d'actions 2021.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 4 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

5 Soutenir les communes et EPCI dans la campagne de vaccination (COVID 19)

APPROUVE

le règlement d'intervention du Fonds régional de soutien aux communes et intercommunalités pour la campagne de vaccination contre la COVID 19 (5-annexe 1).

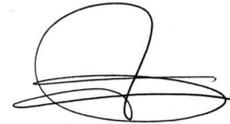
**AFFECTE**

250 000 € d'autorisations d'engagement et 250 000 € d'autorisations de programme afin de mettre en œuvre ce dispositif de soutien.

**AUTORISE**

l'attribution de subventions par arrêtés en application du règlement précité.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Vote sur les subventions à l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ), à Musa'zik et au Planning familial :

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire; Groupe Rassemblement National

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs